



COMPTE RENDU

Comité Technique de Réseau DGA Multilatérale Missions

18 juillet 2019

**A partir de principes de bon sens cohérents avec la réglementation,
un bide managérial complet !**

Cette multilatérale a été présidée par Benoit Laurensou, adjoint modernisation, chef du service de la modernisation et de la qualité (SMQ) et directeur des ressources humaines (DRH). Il était assisté de son adjoint, chef du centre de prestations de proximité (CPP), de représentants des directeurs centraux de la DO et de la DT, des différents services RH (SDGS, SDP) et du bureau du dialogue social (DRH/SDP/DS).

La délégation FO Défense était composée de Patrice Ortola et d'Henri-Philippe Bailly.

ORDRE DU JOUR

Lors du CTR DGA du 2 juillet 2019, et face aux remontées suite à la note DO-DT relative à la maîtrise du budget des déplacements, une multilatérale ayant pour objet l'analyse et la prise en compte de la situation a été tenue à la demande du délégué.

DECLARATION LIMINAIRE FO DEFENSE

Lors du dernier CTR DGA, FO Défense dénonçait les dispositions prises en matière de missions.

FO Défense rappelle que le respect et la maîtrise des budgets est une nécessité. Toutefois cette nécessité ne doit pas se faire au détriment des conditions de travail des agents mais surtout doit se faire dans le strict respect des obligations réglementaires.

Par ailleurs, si la prise en charge directe (PCD) répond à une revendication de mettre en place tout dispositif permettant aux agents en mission de limiter des avances de frais, elle ne doit pas engendrer des contraintes sur les conditions de réalisation de la mission.

Alors que la DGA doit faire face à des enjeux d'avenir et que ses dirigeants doivent déployer tous les efforts pour donner la direction, accompagner les changements autour d'un collectif et conserver de la fierté d'appartenance à l'institution, nous retrouver aujourd'hui autour de cette table pour parler des conditions de la prise en charge des indemnités de repas et kilométriques est pour nous affligeant.

FO Défense attend sans aucune forme de discussion que la note cosignée par le DO et le DT soit annulée et qu'en tant que DRH, mais surtout adjoint modernisation vous en tiriez tout le retour d'expérience de cette carence managériale. De ce dernier point nous sommes bien évidemment prêts à en parler, car la DGA ne se transformera pas sans un management adapté aux enjeux.

REPONSES APORTEES AUX DECLARATIONS LIMINAIRES

La DGA a justifié cette note par le fait qu'il convient de mettre en place de mesures pour respecter la trajectoire financière, lorsqu'en cours de gestion on constate une dérive du budget.

Toutes les directions ont été amenées à le faire. Les crédits relatifs aux missions sont imputés aux crédits de fonctionnement et impactent donc le coût de fonctionnement de la DGA. Il ne serait pas opportun de les imputer aux programmes.

Cette note s'appuie sur des objectifs sur lesquels un consensus existe :

- Maîtriser les budgets liés aux déplacements dans le respect du cadre réglementaire ;
- Limiter l'exposition financière des missionnaires ;
- Tirer profit des facilités mises en place par l'administration (PCD) ;
- Appliquer raisonnablement les règles de maîtrise des dépenses.

La note DO-DT pose des principes :

- Limiter au strict nécessaire le nombre de participants aux missions/colloques ;
- Réduire le nombre de missions à l'étranger ;
- Privilégier les visio-conférences ;
- Mutualiser si possible les participations entre les directions ;
- Anticiper les missions dans la mesure du possible ;
- Responsabiliser le manager sur les choix qui relèvent de son autorité s'agissant des conditions de réalisation des missions ;
- Privilégier le mode de transport le moins onéreux ;
- Anticiper le transport par la voie aérienne ;
- Rendre exceptionnelle la location de véhicule ou l'utilisation du véhicule personnel ;
- Inciter fortement à utiliser la PCD en utilisant les restaurants administratifs.

Commentaire FO Défense :

Il a été fait remarquer que la note DO-DT limitait à une seule personne la participation à un colloque, et encore si cette personne publiait. Une position un peu stricte en matière de développement d'expertise et d'innovation compte tenu des orientations générales de la DGA !

Cette note est par ailleurs interprétative des principes posés puisque d'une incitation elle formule une obligation qui s'oppose à l'esprit (indemnisation forfaitaire) et à la tournure des textes (modalités).

Irritant FO Défense :

Les deux dernières puces (véhicule personnel et repas en restaurant administratifs), telles que transcrites dans la note DO-DT, vont au-delà des limites réglementaires et sont mises en place sous forme d'abus d'autorité. **FO Défense** a refusé d'avaler la couleuvre telle que présentée sur la finalité de la note et a demandé fermement le retrait de ces points.

Après un long débat, les points relatifs aux indemnités kilométriques et l'usage du restaurant administratif ont été concédés.

Commentaire FO Défense :

Il n'est pas normal qu'au niveau de la DGA, la mise en œuvre de la prise en charge des frais de mission fasse l'objet d'autant de déclinaisons qu'il y a de directions dans la mesure où le référentiel documentaire de la DGA dispose d'un processus qui décrit cela (Instruction S-MAT N°004 et guide S-MAT N°10).

Commentaire FO Défense :

Il n'est pas normal que les agents subissent des interprétations restrictives (le ticket de métro : enjeu 1,49€, le repas en restaurant administratif : enjeu 7,62€ ou le remboursement des frais de véhicule personnel pendant que les GSBDD ne sont pas en

capacité de soutenir les agents pour les transporter, IK vs SCNF 2nde Classe : enjeu de quelques dizaines d'€) pendant que le marché de billetterie ne permet pas des achats à des prix compétitifs (des écarts de prix jusqu'à quatre fois supérieurs pour un billet pris par le marché national, soit des écarts entre 50 et 200€ par billet).



CONCLUSION FO DEFENSE

La note DO-DT a fait l'objet d'une note rectificative dont un extrait est joint. Retour donc à la réglementation :

- Lorsqu'un véhicule personnel est utilisé, le remboursement des frais se fait suivant le barème kilométrique dès lors que l'usage est fait dans l'intérêt du service, dans le cas contraire (convenance personnelle) le barème de remboursement est SNCF 2nde classe ;
- Privilégier autant que possible la prise en charge directe (pas d'avance par le missionnaire), le missionnaire étant remboursé suivant le montant forfaitaire s'il déjeune à l'extérieur (15,24€) ou le montant minoré s'il utilise un restaurant administratif (7,62€) sans mise en œuvre de la PCD.

Une note de portée DGA va être rédigée dans les meilleurs délais et aura pour objectif de laisser le moins d'interprétation possible. Le référentiel documentaire sera ensuite mis à jour dans le cadre d'un travail soumis au CHSCT de réseau de la DGA.

Commentaire FO Défense :

S'agissant de la PCD, il s'agit d'une avancée sociale puisque l'agent a la possibilité de ne pas faire d'avance. Toutefois, elle est amoindrie à cause d'une régression technique : il faut imprimer l'ordre de mission, patienter avant chaque repas dans une file d'attente supplémentaire pour obtenir une contremarque.

Gageons que l'innovation viendra au secours du missionnaire (un QR-code à présenter en caisse et issue de l'ordre de mission).

Nous sommes ici dans un contexte non pas de négociation mais de stricte application réglementaire.

FO Défense y veillera et se tient à la disposition des agents qui seraient confrontés à des cas d'interprétation, notamment le terme « raisonnablement » de la note DT en extrait, car nuls doutes que certains esprits « innovants » ne manqueront pas de le faire.

Revendication FO Défense :

L'ensemble des dispositions indemnitaires liées aux missions doivent être réévaluées pour tenir compte de la réalité (indemnité repas, indemnité étranger).

NOTE

pour

Destinataire *In fine*

Objet : Note rectificative temporaire pour la maîtrise des budgets de déplacement DT
Référence : Note DO/DT n° DGA011119009645/DGA/DT/D du 14 mai 2019

Suite à la réunion multilatérale présidée par le DRH avec les représentants du personnel en date du 18 juillet 2019, il a été proposé d'éditer de nouvelles modalités DGA pour la maîtrise des budgets de déplacement.

Dans l'attente de la nouvelle note qui sera de portée DGA, il est décidé, au niveau de la DT, de maintenir l'application de la note en objet au sein des entités de la DT à l'exception des modalités concernant le remboursement des frais engendrés par l'usage des véhicules de personnels et l'application de la prise en charge directe des frais de restauration en restaurant administratif. Pour ces deux aspects, les modalités inscrites dans la note sont suspendues avec effet rétroactif. Les remboursements liés à l'usage de véhicules personnels pourront se faire sur la base des indemnités kilométriques dès lors que l'usage du véhicule personnel est décidé dans l'intérêt du service. Concernant la restauration en restaurant administratif avec prise en charge directe, le management incitera les personnels à l'utiliser en particulier pour le repas de midi tout en acceptant le remboursement dans les situations n'ayant pas permis de raisonnablement profiter de cette disposition.

Il est demandé également aux directeurs de centres de favoriser la liquidation des états de frais actuellement bloqués du fait des divergences d'interprétation de la note en objet, en prenant en compte les modalités rectificatives de cette note.

L'ingénieur général hors classe de l'armement François Coté,
 directeur technique



Vous avez des questions, merci de les transmettre :

- Aux élus FO Défense du CTR DGA :

Patrice Ortola

patrice.ortola@intradef.gouv.fr

Henri-Philippe Bailly

henri-philippe.bailly@intradef.gouv.fr

- Au délégué FO Défense pour la DGA :

Patrice Ortola

dga-fo.delegue-syndical.fct@intradef.gouv.fr

- Aux membres FO Défense du CHSCT DGA :

Mohamed Ali Anfif

mohamed-ali.anfif@intradef.gouv.fr

Monique Mazoyer dit Mazurier

monique.mazoyer@intradef.gouv.fr

RESISTER – REVENDIQUER - RECONQUERIR

